



VILLE DE SECLIN
NORD

Résultat des votes Du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 5 juillet 2024

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 28 juin 2024 par Monsieur le Maire, s'est assemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Fouad Eddine EL GHAZI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Votants : 33

32 pour la délibération n°3 et n°21 (1 déport de vote)

31 pour la délibération n°8 (1 absence au moment du vote d'une élue ayant 1 délégation)

Présents :

CADART François-Xavier, Maire,
BACLET Christian, GAUDEFROY Stéphanie, SERRURIER Didier (arrivée à 18H46), MASSET Amandine, RACHEZ Marie-Chantal, GABREL Cécile (sortie de 19H18 à 19H20), SPOTBEEN Michel, Adjoints.

MILLE Roger, CARLIER Hervé, HOGUET Dominique, BAEYENS Marcelle, VANDENKERCKHOVE Didier (sortie de 19H06 à 19H07), LESCROART Daniel, MAKSYMOWICZ Laurence (arrivée à 18H46), WEKSTEEN David, FRERE Francine, EL GHAZI Fouad Eddine, CORBEAUX Éric, DAL Perrine (arrivée à 18H38), DECRAENE Pierre, PRUNES-URUEN Sophie, PELLIZZARI Rachel, Conseillers.

Absents excusés :

LEMAITRE Olivier, procuration à GAUDEFROY Stéphanie
GOULLIART Emmanuel, procuration à GABREL Cécile
HUGUET Caroline, procuration à HOGUET Caroline
LEGRAND Pierre, procuration à BACLET Christian
ROSENBERG-LIETARD Amandine, procuration à SERRURIER Didier
EL MESSAOUDI Amira, procuration à CADART François-Xavier
HUART Cécile, procuration à PRUNES-URUEN Sophie
VANDEKERCKHOVE Benjamin, procuration à CORBEAUX Éric
PACINI Antoine, procuration à DECRAENE Pierre
BARENGHIEN Isabelle, procuration à RACHEZ Marie-Chantal

Délibérations soumises au vote :

1. Désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein des commissions municipales - Annule et remplace les délibérations 1 du 28 mai 2024, 1 & 2 du 01 juillet 2021, et les délibérations 16 & 17 du 24 septembre 2020
2. Subvention 2024 – Association « Cœur de femmes »
3. Subvention à projet 2024 – Association « Seclin rando »
4. Subvention à projet 2024 – Association « Union Musicale de Seclin »
5. Tarification des interventions d'office des services municipaux
6. Renouvellement d'adhésion à l'agence d'Ingénierie Départementale du Nord (iNord)
7. Demande de garantie d'emprunt contractée par le bailleur Habitat Hauts-de-France – Réhabilitation énergétique
8. Budget alloué à la formation des élus – 2024 – Annule et remplace la délibération n°9 du 5 avril 2024
9. Décision modificative n°1
10. Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
11. Mise en place du paiement par chèque ANCV

12. Création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi
13. Recrutement et rémunération des vacataires, création d'emplois saisonniers
14. Modification du tableau des effectifs
15. Programmation du Contrat de ville 2024
16. Conventions pluriannuelles d'objectifs dans le cadre du nouveau Contrat de ville et des solidarités 2024-2030
17. Convention de mise à disposition de bureaux au sein du Frances Services
18. Pénalités en cas de non-réservation des repas
19. Attribution de subvention d'équipement à des particuliers
20. Lancement de la concertation pour définir des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Énergies Renouvelables (ZAER)
21. Convention de mise à disposition d'un véhicule utilitaire à des associations caritatives

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUILLET 2024**

**DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
POUR SIÉGER AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

**ANNULE ET REMPLACE LES DÉLIBÉRATIONS 1 DU 28 MAI 2024, 1 & 2 DU 01 JUILLET 2021,
ET LES DÉLIBÉRATIONS 16 & 17 DU 24 SEPTEMBRE 2020**

- Vu** la commission Développement durable et Transition énergétique réunie le 25 avril 2024 ;
- Vu** la commission Culture et vie animale réunie le 13 mai 2024 ;
- Vu** la commission Parcours éducatif réunie le 14 mai 2024 ;
- Vu** la commission Urbanisme – Mobilité – Travaux – Qualité de l'espace public réunie le 25 avril 2024 ;
- Vu** la commission Action sociale – Intergénérationnel réunie le 14 mai 2024 ;
- Vu** la commission Rayonnement et inclusion dans les manifestations – Communication réunie le 13 mai 2024 ;
- Vu** la commission Sports réunie le 13 mai 2024 ;
- Vu** la commission Dynamisme économique et commercial réunie le 25 avril 2024 ;

- Vu** les délibérations 16 et 17 du Conseil municipal du 24 septembre 2020 venues désigner les membres des instances ;
- Vu** les délibérations 1 et 2 du Conseil municipal du 01 juillet 2021 venues modifier les compositions des commissions ;

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner les élus qui siégeront au sein des commissions municipales.

Pour des raisons organisationnelles, d'harmonisation, de simplification pour les élus et pour les services ;

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- De restructurer les commissions municipales ;
- D'approuver le nombre de conseillers par commission, à savoir :
 - 1 Président de droit pour l'ensemble des commissions, à savoir Monsieur le Maire ;
 - 6 conseillers municipaux dont 1 ou plusieurs vice-présidents, ainsi que 1 conseiller + 1 suppléant du groupe minoritaire ;
- D'approuver la liste des membres des commissions municipales et la composition des instances complémentaires dont la liste est jointe en annexe.

Annexée à la délibération :

Liste des élus dans les différentes commissions et instances complémentaires.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 33 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Fouad Eddine EL GHAZI

François-Xavier CADART

Secrétaire de séance

Maire de SECLIN

Conseiller municipal délégué à la prévention,
à la médiation et au civisme

Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUILLET 2024**

**SUBVENTION 2024
ASSOCIATION « CŒUR DE FEMMES »**

Vu la commission Prévention, Sécurité, Santé, Handicap, Affaires Patriotiques, Vie Associative, Relations Internationales, réunie le 19 juin 2024.

Dans le cadre de l'accompagnement des associations rattachées à sa délégation, le service « Evènements/Vie associative » a inscrit un budget « subventions ».

L'association « Cœur de femmes » dont l'objet est de créer une dynamique auprès des habitants par des animations et sorties loisirs, a sollicité une subvention de fonctionnement pour l'année 2024.

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice 2024 sur l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » fonction 024 « Aides aux associations » (gestionnaire « Subvassoci »).

Dans la demande initiale, des pièces administratives manquaient au dossier. Le dossier ayant été complété,

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

D'accorder à l'association « Cœur de Femmes » une subvention de 618 euros (six cent dix-huit euros).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 33 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Fouad Eddine EL GHAZI

François-Xavier CADART

Secrétaire de séance

Maire de SECLIN

Conseiller municipal délégué à la prévention
à la médiation et au civisme

Conseiller départemental
président aux Sports et à la vie associative



Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUILLET 2024**

**SUBVENTION À PROJET 2024
ASSOCIATION « SECLIN RANDO »**

Vu la commission Prévention, Sécurité, Santé, Handicap, Affaires Patriotiques, Vie Associative, Relations Internationales, réunie le 19 juin 2024.

Dans le cadre de l'accompagnement des associations rattachées à sa délégation, le service « Vie associative, loisirs et cérémonies » a inscrit un budget « subvention à projets ».

L'association Seclin-Rando, nous a sollicités pour l'octroi d'une subvention à projet pour l'organisation des 25 ans de l'association le 29 septembre prochain. Un évènementiel est prévu pour lequel, 300 participants sont attendus. La subvention attendue vise à cofinancer l'achat de cadeaux personnalisés pour les participants à la manifestation sportive proposée, la commande de T-shirts à l'effigie de la date anniversaire pour l'équipe d'animateurs bénévoles (pour l'accueil, le balisage des circuits de randos et les frais de publicité...) et les moments de convivialité qui seront proposés autour de cette date anniversaire à la fois pour les adhérents, les bénévoles, les usagers présents.

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice 2024 sur l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » fonction 024 « Aides aux associations » (gestionnaire « subventions à projet »).
Afin de soutenir l'association,

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

D'accorder à l'association « SECLIN RANDO » une subvention de 800 euros (huit cents euros).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 32 VOIX POUR (Déport de voix de M. VANDENKERCKHOVE Didier qui ne participe pas au vote).

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Fouad Eddine EL GHAZI

François-Xavier CADART

Secrétaire de séance

Maire de SECLIN

Conseiller municipal délégué à la prévention,
à la médiation et au civisme

Conseiller départemental
vice-président aux sports et à la vie associative



Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUILLET 2024**

**SUBVENTION À PROJET 2024
ASSOCIATION « UNION MUSICALE DE SECLIN »**

Vu la commission Prévention, Sécurité, Santé, Handicap, Affaires Patriotiques, Vie Associative, Relations Internationales, réunie le 19 juin 2024.

Dans le cadre de l'accompagnement des associations rattachées à sa délégation, le service « Vie associative, loisirs et cérémonies » a inscrit un budget « subvention à projet ».

L'Union Musicale de Seclin, nous a sollicités pour l'octroi d'une subvention pour un projet de formation adaptée (percussions) proposée à une vingtaine d'adultes porteurs de handicap, résidents des foyers Collette et de l'Arbre de Guise.

Cette subvention permettra l'achat d'instruments de percussions, de partitions, d'oriflammes et de Tee-shirts aux couleurs de l'Union Musicale pour les apprentis.

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice 2024 sur l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » fonction 024 « Aides aux associations » (gestionnaire « subventions à projet »).

Afin de soutenir l'association,

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

D'accorder à l'association « Union Musicale de Seclin » une subvention de 1000 euros (mille euros).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 33 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Fouad Eddine EL GHAZI

François-Xavier CADART

Secrétaire de séance

Maire de SECLIN

Conseiller municipal délégué à la prévention
à la médiation et au civisme

Conseiller départemental
Président aux Sports et à la vie associative



Certifié exécutoire compté tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUILLET 2024**

TARIFICATION DES INTERVENTIONS D'OFFICE DES SERVICES MUNICIPAUX

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, « relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2212-2 ;

Vu le code civil ;

Vu le code rural ;

Vu le code de l'environnement ;

Considérant l'inaction de certains administrés dûment informés de leurs obligations dans les délais impartis ;

Considérant la nécessité d'intervenir d'office afin de mettre fin à certains désordres afin de garantir le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique ;

Considérant, la nécessité d'obtenir réparation à la suite de préjudices subis sur du matériel mis à disposition (vol, casse, dégradation) ;

Considérant le coût de l'intervention d'office des services municipaux pour la collectivité ;

Le Maire est chargé d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique dans le périmètre communal. Il est parfois confronté à la négligence des usagers dûment rappelés à l'ordre (élagage, nettoyage de parcelles, mise en sécurité ...). Pour ce faire, il est amené à faire intervenir les services municipaux ou une entreprise pour faire cesser le trouble.

Dans ce cadre, il est proposé que la commune répercute le coût réel de l'intervention au contrevenant (matériel et ressources humaines). La somme sera recouvrée par le biais du comptable public.

De la même manière, tout matériel mis à disposition d'un bénéficiaire doit être restitué en l'état ; à défaut, il est proposé de facturer le nettoyage, la réparation ou le remplacement du dit matériel.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

D'acter ces orientations.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 33 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Fouad Eddine EL GHAZI

François-Xavier CADART

Secrétaire de séance

Maire de SECLIN

Conseiller municipal délégué à la prévention
à la médiation et au civisme

Conseiller départemental
vice-président aux Sports et à la vie associative

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUILLET 2024**

**RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À
L'AGENCE D'INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE DU NORD (iNord)**

Vu la commission Finances réunie le 20 juin 2024.

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales... » ;

Vu la création au 1^{er} janvier 2017 de l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord, sous la forme d'un établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'Agence et notamment son article 6 qui dispose que : « Toute commune ou tout établissement public intercommunal du département du Nord peut devenir adhérent de l'agence, en adoptant par délibération, et sans réserve, les présents statuts » ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'une telle structure, destinée à renforcer l'ingénierie des services municipaux et à sécuriser les actes de toute nature :

Ingénierie juridique : assistance directe aux questions liées à l'interprétation des textes et aide à la décision dans tous les domaines de compétence communale,

Ingénierie technique : aide à la décision et au montage des projets, partage d'expérience avec d'autres collectivités,

Ingénierie financière : identification des différents dispositifs d'accompagnement et de financement proposés aux communes et intercommunalités, et analyse des possibilités de recours aux sources de subventions les plus adaptées auprès de financeurs potentiels (Etat, Fonds Européens, Région, Département, intercommunalités, établissements publics divers...);

Considérant que les services ont eu recours massivement aux services de cette agence et que les réponses apportées ont donné entière satisfaction.

La cotisation annuelle est indexée sur le nombre d'habitants (population municipale INSEE au 1^{er} janvier de l'année considérée – date de référence statistique au 1^{er} janvier n-3) multiplié par 0,21€. Par conséquent, pour l'année 2024, le montant de cette cotisation est de 2 695,14€. Ce

montant a donné lieu à l'émission d'un état de somme à payer établi par la pairie départementale du Nord.

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice 2024 à l'article 6281 « Concours divers (cotisations...) » fonction 020 « Administration générale de la collectivité » (gestionnaire interne « Administration générale »).

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- De renouveler l'adhésion à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord et ses statuts pour l'année 2024 ;
- D'accepter que les données personnelles transmises par la commune à l'Agence soient traitées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles (RGPD) ;
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 33 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Fouad Eddine EL GHAZI

François-Xavier CADART

Secrétaire de séance

Maire de SECLIN

Conseiller municipal délégué à la prévention
à la médiation et au civisme

Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUILLET 2024**

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTÉE PAR LE BAILLEUR
HABITAT HAUTS-DE-FRANCE – RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE**

Vu la commission Finances réunie le 20 juin 2023.

Dans le cadre d'importants travaux de réhabilitation énergétique sur les 78 logements locatifs sociaux de la résidence autonomie Sacleux portés par le bailleur Habitat Hauts-de-France, celui-ci a bénéficié d'un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 3 918 927.00 euros.

Habitat Hauts-De-France sollicite la Ville de Seclin pour une prise de garantie à 100.00% du prêt.

Il est proposé que la garantie de la collectivité soit accordée à hauteur de la somme en principal de 3 918 927.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie serait apportée aux conditions suivantes :

- Pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- D'accorder sa garantie à hauteur de 100.00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 918 927 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°160062 constitué de 1 ligne du prêt ;
- De s'engager pendant toute la durée du prêt (25 ans) à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Annexé à la délibération :

Contrat

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 33 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Fouad Eddine EL GHAZI

François-Xavier CADART

Secrétaire de séance

Maire de SECLIN

Conseiller municipal délégué à la prévention,
à la médiation et au civisme

Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUILLET 2024**

BUDGET ALLOUÉ À LA FORMATION DES ÉLUS -2024
ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°9 DU 5 AVRIL 2024

Vu la commission Finances réunie le 20 juin 2024.

La formation des élus municipaux est cadrée par le code général des collectivités territoriales et notamment par son article L2123-12 qui dispose que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Les organismes de formation doivent être agréés. Conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Dans le respect de ces dispositions, chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formation ;
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés pour l'année 2024 seront :

- Le mode projet ;
- La sensibilisation au handicap ;
- La sensibilisation à la laïcité.

Des formations individuelles à la demande élus, en lien avec leurs prérogatives, pourront également être accordées.

La réglementation prévoit un budget compris entre 2 et 20% des indemnités de fonction qui peuvent être perçues par le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux. Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2% des indemnités de fonction soit consacrée à la formation des élus en 2024, soit 3082.89 €.

Les crédits correspondants figurent au budget 2024, chapitre 65, fonction 0, sous fonction 21, gestionnaire interne MUNICIPAL.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

De fixer le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux à 3082.89€ maximum pour cette année 2024.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 31 VOIX POUR (Absence momentanée de Mme GABREL Cécile qui ne participe pas au vote, et de l'élu lui ayant donné procuration à savoir M. GOULLIART Emmanuel).

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Fouad Eddine EL GHAZI

Secrétaire de séance

Conseiller municipal délégué à la prévention
à la médiation et au civisme



Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental
Vice président aux Sports et à la vie associative

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUILLET 2024**

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Vu la commission Finances réunie le 20 juin 2024.

À la suite d'une observation des services de la Préfecture, il est nécessaire de procéder à un ajustement sur le chapitre 041. Cet ajustement porte sur l'absence de crédits en dépenses d'investissement sur les opérations patrimoniales (chapitre 041).

Ce chapitre est utilisé pour les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement (Avance, basculement des frais d'études suivis de travaux...) et doit être équilibré en dépenses et en recettes.

Il est proposé d'alimenter le chapitre par :

- Des recettes excédentaires (issues de mandats annulés sur les exercices antérieurs) sur la nature 773 chapitre 77 (Produits exceptionnels) qui font l'objet d'un transfert entre section d'investissement (Chapitre 023) et la section de fonctionnement (Chapitre 021) (+35 K€) ;
- La réduction de certaines dépenses d'investissements (barrière Heras et plantations d'arbres moins importantes que prévues) (+14 K€) ;
- Le réaménagement du centre technique municipal (+ 36K€) qui est reporté à l'année 2025.

La décision modificative s'équilibre, en synthèse, de la façon suivante :

Chapitre	Dépenses	Recettes
77 Produits exceptionnels		+35 000
Total mouvements réels		+35 000
023 Virement à la section d'investissement	+35 000	
Total mouvements d'ordre	+35 000	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	+35 000	+35 000

Chapitre	Dépenses	Recettes
21 Immobilisations corporelles	-14 000	
2121 Plantations d'arbres	-9 000	
2158 Autres installations, matériels et outillages	-5 000	
22001 Restructuration du centre technique municipal	-36 000	
Total mouvements réels	-50 000	+0
021 Virement de la section de fonctionnement		+35 000
041 Opérations patrimoniales	+85 000	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	+35 000	+35 000
TOTAL	+70 000	+70 000

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

D'approuver les mouvements budgétaires proposés dans le cadre de la décision modificative n°1, présentés de façon exhaustive dans la maquette jointe en annexe.

Annexée à la délibération :
Maquette

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 33 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Fouad Eddine EL GHAZI

François-Xavier CADART

Secrétaire de séance

Maire de SECLIN

Conseiller municipal délégué à la prévention,
à la médiation et au civisme

Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUILLET 2024****TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE**

- Vu** la commission Finances, réunie le 20 juin 2024 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16 ;
Vu la délibération du conseil municipal du 24 juin 2005 relative à la modification de taxation des emplacements publicitaires ;
Vu la délibération du conseil municipal du 8 juin 2022 relative aux tarifs de la taxe locale de la publicité extérieure pour 2023 ;
Vu la délibération du conseil municipal du 8 juin 2022 relative à l'exonération de taxe sur publicité extérieure pour les enseignes de moins de 12 m² ;
Vu la délibération du conseil municipal du 24 mai 2023 relative aux tarifs de la taxe locale de la publicité extérieure 2024.

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) a été instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie. Elle s'est substituée aux trois taxes locales sur la publicité existant jusqu'alors : la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, la taxe sur les emplacements publicitaires fixes et la taxe sur les véhicules publicitaires.

Il s'agit d'un impôt facultatif, indirect, perçu au profit du bloc communal.

La taxe locale sur la publicité extérieure frappe les supports publicitaires fixes suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local :

- Les dispositifs publicitaires ;
- Les enseignes ;
- Les pré-enseignes.

Elle est assise sur la surface exploitée hors encadrement des supports.

Les tarifs maximaux de base de la TLPE, fixés par le Code Général des Collectivités Territoriales, sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Les montants maximaux de base de la TLPE, en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2025 à :

Communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de moins de 50 000 habitants	18.60 € par m ² et par an
Communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	24.40 € par m ² et par an
Communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	37.00 € par m ² et par an

Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	24.40 € par m² et par an
Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	37.00 € par m ² et par an

Ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et prés-enseignes Supports non numériques		Dispositifs publicitaires et prés-enseignes Supports numériques	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie supérieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 12 m ²	Superficie supérieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 12 m ²
a*	a × 2	a × 4	a	a × 2	a × 3	a × 6

*a = tarif maximal de base au m² et par an

Les collectivités ont la possibilité d'augmenter ou de réduire leurs tarifs à plusieurs conditions, dans le respect des barèmes ci-dessus :

- La délibération doit être adoptée avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application ;
- L'augmentation du tarif de base par m² d'un support doit être limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- De maintenir les tarifs de la TLPE comme suit jusqu'à la prochaine actualisation tarifaire :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et présenseignes Supports non numériques		Dispositifs publicitaires et présenseignes Supports numériques	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie supérieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 12 m ²	Superficie supérieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 12 m ²
21,20 €	42,40 €	84,80 €	21,20 €	42,40 €	63,60 €	127,20 €

- De maintenir, afin de préserver les commerces de centre-ville, en application de l'article L. 2333-8 du Code général des collectivités territoriales :
 - L'exonération totale pour les enseignes non scellées au sol dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;
 - L'exonération partielle à hauteur de 50 % pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m².

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

À 33 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Fouad Eddine EL GHAZI

François-Xavier CADART

Secrétaire de séance

Maire de SECLIN

Conseiller municipal délégué à la prévention
à la médiation et au civisme



Conseiller départemental

président aux Sports et à la vie associative

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'F' and 'E'.

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops.

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUILLET 2024**

MISE EN PLACE DU PAIEMENT PAR CHÈQUE ANCV

Vu la commission finances réunie le 20 juin 2024 ;

Vu les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant que la faculté de paiement en chèques ANCV est mentionnée dans les décisions municipales suivantes :

- La régie de recettes Jeunesse Enfance : décision municipale N°883/20, article 4 ;
- La régie de recettes Affaires scolaires : décision municipale N°884/20, article 4 ;
- La régie de recettes Piscine : décision municipale N°862/17, article 4.

Considérant la demande des usagers de pouvoir recourir à ces modalités de paiement ;

Considérant le fait que la ville de Seclin souhaite favoriser l'accès de tous les usagers aux services proposés par la ville en permettant l'usage des chèques ANCV pour le paiement d'un certain nombre de services ;

Considérant que l'adhésion par convention à l'Agence Nationale Chèques-Vacances est gratuite. Seule une commission de 2.5% est perçue sur la valeur des Chèques-Vacances présentés au remboursement.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

D'autoriser la ville à accepter le paiement par chèque vacances pour les prestations suivantes :

- La participation des familles aux séjours organisés pour les jeunes, aux accueils de loisirs sans hébergement, aux sorties, week-ends et soirées à thème organisés par la Direction enfance/jeunesse ;
- Les produits de la piscine (droits d'entrée, location de matériel, leçons de natation) et de la salle de musculation sur la régie de recettes Piscine ;
- L'adhésion au CMEM sur la régie de recettes culture.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 33 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

Pour extrait conforme,

Fouad Eddine EL GHAZI

François-Xavier CADART

Secrétaire de séance

Maire de SECLIN

Conseiller municipal délégué à la prévention
à la médiation et au civisme



Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUILLET 2024**

**CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT
LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE
JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE
RECRUTÉ DANS LES CONDITIONS PRÉVUES PAR LA LOI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.332-8-2° ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 juin 2024.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

La création, à la date du 1^{er} août 2024, d'un emploi de chef de service des marchés publics au sein du Pôle Ressources.

Sous l'autorité du responsable de pôle, cet emploi a pour mission d'assurer la responsabilité du Service des Marchés Publics, composé de deux postes en sus du poste de Chef de Service. Ce service gère la mise en œuvre des procédures de consultation pour l'ensemble des services de la collectivité.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2024 aux articles 64 111 - 64 118 / 64 131-64 138.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 33 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Fouad Eddine EL GHAZI

François-Xavier CADART

Secrétaire de séance

Maire de SECLIN

Conseiller municipal délégué à la prévention
à la médiation et au civisme



Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUILLET 2024****RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DES VACATAIRES,
CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;
Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé ;
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent ;
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice 2024 à l'article 64131.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL D'AUTORISER

Monsieur le Maire à avoir recours à des vacataires pour assurer les missions suivantes :

Pôle parcours éducatif - activités périscolaires de la direction enfance jeunesse :

Dans le cadre des accueils de loisirs des mercredis et samedis, il est proposé de recruter 30 postes d'adjoint d'animation. Ils seront recrutés sur le grade d'adjoint d'animation et rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation pour la période du 02 septembre 2024 au 20 décembre 2024.

Centre Municipal d'Expression Musicale – Ateliers Arts Plastiques :

Dans le cadre de ses activités pédagogiques à destination du public, le Centre Municipal d'Expression Musicale propose des interventions arts plastiques à destination des enfants et des adultes les mardis et mercredis, pour la période de septembre à décembre 2024 et pour un volume horaire hebdomadaire de 10h30 d'interventions.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la base de la rémunération des intervenants vacataires à 18.62 € brut de l'heure ».

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 33 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Fouad Eddine EL GHAZI

François-Xavier CADART

Secrétaire de séance

Maire de SECLIN

Conseiller municipal délégué à la prévention
à la médiation et au civisme



Conseiller départemental
président aux Sports et à la vie associative

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUILLET 2024**

MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 juin 2024.

Le centre municipal d'expression musicale a évalué les besoins humains pour la rentrée de septembre 2024 en adéquation avec les inscriptions prévues.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2024 aux articles 64 111 - 64 118 / 64 131-64 138.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

La suppression et la création de postes selon le tableau ci-dessous :

FILIERE	GRADE	SUPPRESSION	CRÉATION
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe violon	9h	
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe violon	6h	10h
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe violon	4h	8h
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe formation musicale	13h	10h30

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

À 25 VOIX POUR

À 8 VOIX CONTRE (CORBEAUX Éric, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, HUART Cécile, VANDEKERCKHOVE Benjamin, PELLIZZARI Rachel, PRUNES URUEN Sophie, PACINI Antoine).

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Fouad Eddine EL GHAZI

François-Xavier CADART

Secrétaire de séance

Maire de SECLIN

Conseiller municipal délégué à la prévention
à la médiation et au civisme

Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative



Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUILLET 2024****PROGRAMMATION DU CONTRAT DE VILLE 2024**

Vu la commission Lien social, Séniors, Intergénérationnel, réunie le 13 juin 2024.

Chaque année, la ville élabore, construit et propose une programmation d'actions dans le cadre de l'appel à projets du contrat de ville de l'Etat. Ces opérations, pilotées par le chef de projet politique de la ville, s'appuient sur un travail partenarial nourri avec les services communaux et les partenaires de la ville. L'ambition de cet appel à projets est de favoriser le développement d'opérations de proximité sur le quartier de la Mouchonnière, quartier prioritaire de la politique de la ville.

La programmation 2024 de la ville répond, d'une part, aux thématiques métropolitaines formalisées dans le nouveau Contrat de Ville et des Solidarités 2024-2030, approuvé par le Conseil métropolitain en date du 19 avril 2024 et d'autre part, aux enjeux et aux priorités identifiés localement.

Ces projets sont soutenus financièrement et ont été validés par les partenaires financiers de ce dispositif, à savoir l'Etat, le Conseil régional, le Conseil Départemental, la Métropole Européenne de Lille ou encore la Caisse d'Allocations Familiales, lors du comité de pilotage du 8 mars 2024.

En concertation avec les services de l'Etat, du Conseil départemental, de la CAF, du Conseil citoyen et du bailleur, des comités de suivi seront organisés à mi-parcours pour évaluer l'avancée des actions (réalisation des objectifs, moyens mobilisés notamment), leur adéquation avec les besoins identifiés et s'assurer de l'utilisation à bon escient des crédits de la politique de la ville.

Les dépenses sont inscrites au budget 2024 sur l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé, fonction 428 « Autres interventions sociales » (gestionnaire Poldiv).

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- De valider la programmation 2024 du contrat de ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à adresser aux porteurs de projets associatifs concernés la notification attributive de subvention correspondante.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 33 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

Pour extrait conforme,

Fouad Eddine EL GHAZI

François-Xavier CADART

Secrétaire de séance

Maire de SECLIN

Conseiller municipal délégué à la prévention,
à la médiation et au civisme



Conseiller départemental
Président aux Sports et à la vie associative

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

PROGRAMMATION INTERCOMMUNALE

PORTEUR	Nom du projet	Ville de Seclin - Crédits « politique de la ville » - Montant sollicité
COMPAGNON BATISSEUR	Accompagner la lutte contre la précarité énergétique en donnant le pouvoir d'agir aux habitants dans et hors leur logement	5 000.00€
ASSOCIATION PRISME	Santé mentale et CPS - Bien vivre avec soi et les autres	1 785.00€
ORCHESTRE NATIONAL DE LILLE	Orchestre Participatif D'utilité Sociale	6 000.00€
SANTELYS ASSOCIATION	Prévention et Education à la santé, Promotion de l'activité physique	1 872.00€
		14 657.00€

PROGRAMMATION COMMUNALE

Porteurs	Nom du projet	Montant total du projet	Etat - Crédits spécifiques politique de la ville	Commune - Crédits spécifiques politique de la ville	Valorisation - Droit commun	Projet CPO Convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026
Ville de Seclin - EVS	Préparer pour la formation et l'emploi	17 000.00€	5 000.00€	5 000.00€	7 000.00€	
Ville de Seclin - EVS	Rencontre et pratique culturelle	14 240.00€	5 000.00€	5 000.00€	4 240.00€	5 000.00€
Ville de Seclin - EVS	Être et agir, insertion par la culture	55 000.00€	12 982.00€	12 982.00€	29 036.00€	12 982.00€
Ville de Seclin - EVS	Avec les familles, espaces d'éducation partagée	71 419.00€	14 503.00€	14 503.00€	42 413.00€	14 503.00€
Ville de Seclin - DEJ	Actions 16-25 ans	52 360.00€	14 636.00€	14 636.00€	23 088.00€	
Ville de Seclin - DEJ	VVV A l'aube des JO	18 026.00€	8 000.00€	8 000.00€	2 026.00€	
Formation Culture Prévention	Débat théâtralisé	11 255.00€	4 000.00€	1 000.00€	6 255.00€	
L'ETABLI	De l'initiative à la réalisation des conseillers citoyens	12 000.00€	4 000.00€	4 000.00€	4 000.00€	4 000.00€
AJONC	Le RIEZ, Jardin ressource	14 000.00€	6 000.00€	4 000.00€	4 000.00€	4 000.00€
		265 300.00€	74 121.00€	69 121.00€	122 058.00€	40 485.00€

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUILLET 2024****CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS DANS LE CADRE DU NOUVEAU
CONTRAT DE VILLE ET DES SOLIDARITÉS 2024-2030**

Vu la commission Lien social, Séniors, Intergénérationnel, réunie le 13 juin 2024.

Le Conseil métropolitain a approuvé, en date du 19 avril 2024, le nouveau Contrat de Ville et des Solidarités 2024-2030, élaboré avec l'ensemble des partenaires : Etat, Région, Département, CAF, la Banque des Territoires, la Banque Publique d'Investissement et le bailleur social LMH.

Dans un souci de simplification administrative et afin de sécuriser les structures financées, l'Etat souhaite privilégier la conclusion de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) pour des actions ciblées et répondant à des enjeux identifiés localement.

Les CPO sont multi-financeurs et d'une durée de 3 ans maximum renouvelable. La liste des actions susceptibles de faire l'objet d'une CPO est déterminée lors d'un Comité des financeurs (Etat, Ville, Conseil régional, Conseil départemental, CAF, Bailleur). Elles précisent notamment les modalités de financement et d'évaluation du projet, objet de la convention.

Lors du comité des financeurs de la programmation Seclinoise 2024 du Contrat de ville et des solidarités qui s'est déroulé le 13 mai 2024, 5 actions ont été identifiées comme pouvant prétendre à une convention pluriannuelle d'objectifs :

- 1. Avec les familles**, portée par l'EVS Diver'cité de la ville ;
- 2. Rencontre, pratique culturelle et citoyenne**, portée par l'EVS Diver'cité ;
- 3. Être et agir, insertion par la culture**, portée par l'EVS Diver'cité ;
- 4. De l'initiative de conseillers citoyens à la dynamique de projets participatifs**, portée par l'association l'Etabli ;
- 5. Accompagnement des nouvelles dynamiques d'habitants et des actions mises en place autour du jardin " ressource" du Riez**, portée par l'association des Amis des jardins Ouverts Néanmoins Clôturés.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- De valider la proposition d'inscrire les 5 actions en CPO pour 3 ans ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout document concrétisant cette décision.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 33 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Fouad Eddine EL GHAZI

François-Xavier CADART

Secrétaire de séance

Maire de SECLIN

Conseiller municipal délégué à la prévention
à la médiation et au civisme

Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative



Actions projetées en CPO pour 3 ans

Porteurs	Nom du projet	Montant total du projet	Etat - Crédits spécifiques politique de la ville	Commune - Crédits spécifiques politique de la ville	Valorisation - Droit commun
Ville de Seclin - EVS	Rencontre et pratique culturelle	14 240.00€	5 000.00€	5 000.00€	4 240.00€
Ville de Seclin - EVS	Être et agir, insertion par la culture	55 000.00€	12 982.00€	12 982.00€	29 036.00€
Ville de Seclin – EVS	Avec les familles, espaces d'éducation partagée	71 419.00€	14 503.00€	14 503.00€	42 413.00€
L'ETABLI	De l'initiative à la réalisation des conseillers citoyens	12 000.00€	4 000.00€	4 000.00€	4 000.00€
AJONC	Le RIEZ, Jardin ressource	14 000.00€	6 000.00€	4 000.00€	4 000.00€
		166 659.00€	42 485.00€	40 485.00€	83 689.00€

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUILLET 2024**

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE BUREAUX
AU SEIN DU FRANCE SERVICES**

Vu la commission Lien social, Séniors, Intergénérationnel, réunie le 13 juin 2024.

Mise en place dans la commune en 2021, la Maison « France Services » a pour fonction de permettre aux usagers d'accéder à un bouquet de services du quotidien (démarches administratives liées à la santé, la famille, la retraite ou l'emploi, etc.).

Afin de renforcer cette offre de services, la ville met également à disposition d'autres partenaires, des espaces pour la tenue de permanences au public.

A ce titre, la MEL souhaite formaliser, avec la Ville, une convention d'occupation des locaux, afin que Soliha, prestataire de la MEL, puisse rendre visible la permanence déjà en place et destinée à apporter aux publics fragilisés un accompagnement logement et un appui personnalisé pour la rénovation, l'adaptation, l'amélioration des logements privés.

La permanence sera organisée sur rendez-vous, une demi-journée par semaine.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- D'approuver la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

Annexé à la délibération :
Projet de convention

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 33 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Fouad Eddine EL GHAZI

Secrétaire de séance

Conseiller municipal délégué à la prévention,
à la médiation et au civisme

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental
chargé des Sports et à la vie associative



Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUILLET 2024****PÉNALITÉS EN CAS DE NON-RÉSERVATION DES REPAS**

Vu la commission Parcours Éducatif du 19 juin 2024.

Depuis juin 2023, la collectivité informe régulièrement les usagers sur la nécessité de réserver les repas afin de mieux maîtriser la production et de lutter contre le gaspillage alimentaire. Ces sensibilisations ont pris plusieurs formes : journées d'immersion des parents d'élèves à la restauration, information en conseil d'école, campagne de communication ou encore présence dans les écoles avec accompagnement à la prise en main du portail famille de réservation des repas. Malgré ce travail pédagogique, le taux de non-réservation atteint toujours plus de 30 %.

Dans ce cadre, il est proposé une pénalité forfaitaire de 1€ par repas non réservé. D'autre part, il est précisé qu'un repas réservé mais non consommé sera facturé. Il ne pourra être annulé de la facturation que sur présentation d'un justificatif recevable (santé, impératifs professionnels, ...).

Afin de permettre aux familles de se préparer à l'application de ces nouvelles règles, il est proposé de mettre en place cette pénalité à partir du 1^{er} novembre et d'informer, de nouveau, les familles en s'appuyant sur la facture du mois de septembre.

Il est rappelé que les familles peuvent réserver toute l'année via le portail famille ou directement au château Guillemaud. Elles peuvent modifier la réservation jusqu'à 7 jours avant la date de la prise du repas. De manière exceptionnelle et justifiée, il est possible d'annuler 48h00 au préalable en contactant la cellule administrative du Pole Parcours Educatif par téléphone ou courriel.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

D'accepter ces modalités et de les mettre en place à partir du 1^{er} novembre 2024.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

À 25 VOIX POUR

À 8 VOIX CONTRE (CORBEAUX Éric, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, HUART Cécile, VANDEKERCKHOVE Benjamin, PELLIZZARI Rachel, PRUNES URUEN Sophie, PACINI Antoine).

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Fouad Eddine EL GHAZI

Secrétaire de séance

Conseiller municipal délégué à la prévention
à la médiation et au civisme

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental
désigné aux Sports et à la vie associative



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUILLET 2024****ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT À DES PARTICULIERS**

Vu la commission Développement Durable et Transition Energétique réunie le 12 juin 2024 ;
Vu les délibérations des 30 mars 1999, 31 mars 2006, 9 octobre 2009, 14 février 2013, 19 mai 2016, 12 octobre 2018 et 3 mars 2023 instaurant une subvention dans le cadre des aides Eco-Habitat ;

Considérant le règlement d'attribution des subventions Eco Habitat de la Ville de Seclin ;
Considérant les demandes des administrés.

Les Primes Eco Habitat s'inscrivent dans le nouveau Plan Communal de Développement Durable sous l'axe 1.2 « Favoriser l'engagement citoyen de l'Orientation 1 « Favoriser l'engagement citoyen et la cohésion social sur le territoire ». Ce nouveau document a été présenté au Conseil Municipal du 7 juillet 2023.

L'objectif de ces primes est de proposer des aides aux habitants souhaitant réaliser des travaux énergétiques, afin de faire des économies sur leurs factures énergétiques et de faire participer l'ensemble des seclinois à réduire notre empreinte carbone face au dérèglement climatique.

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice 2024 à l'article 20422 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations » fonction 71 « Environnement - Actions transversales » (gestionnaire interne « Agenda21 »).

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- D'octroyer une subvention d'équipement aux propriétaires désignés ci-après :

ADRESSE	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE LA PRIME
44, rue des Tilleuls	Changement de menuiserie	150,00€
141, rue du 8 Mai 1945	Ravalement de façade	400,00€
9, rue Nelson Mandela	Installation de panneaux photovoltaïques	550,00€
7, rue Elsa Triolet	Installation de panneaux photovoltaïques	550,00€

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document visant à assurer le versement de ces subventions.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 33 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Fouad Eddine EL GHAZI

François-Xavier CADART

Secrétaire de séance

Maire de SECLIN

Conseiller municipal délégué à la prévention
à la médiation et au civisme

Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUILLET 2024****LANCEMENT DE LA CONCERTATION POUR DÉFINIR
DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT
DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAER)**

Vu la commission Patrimoine, Aménagement et Services Techniques réunie le 12 juin 2024.

Le Plan Climat Air Énergie métropolitain (PCAET) de la MEL, adopté en février 2021, fixe l'objectif de multiplier par 2,3 la production d'énergie renouvelable et de récupération (EnRR) d'ici 2030, et à atteindre une part de 18% d'énergie renouvelable produite localement dans la consommation du territoire d'ici 2050 contre 10% selon les dernières données disponibles (2021).

Cet objectif nécessite une amplification du nombre de projets de production d'EnRR dans toutes les filières localement pertinentes et une mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux (entreprises, exploitants agricoles, investisseurs, citoyens et communes) disposant d'un potentiel de production.

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR) demande aux communes de définir des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Ces ZAER doivent permettre d'identifier, à l'échelle de la commune, les zones jugées préférentielles et prioritaires pour accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable. Potentiellement, toutes les filières EnR sont concernées : le photovoltaïque au sol, sur bâtiments et ombrières sur parking ; la production de chaleur renouvelable (solaire thermique, bois-énergie, géothermie) ; l'éolien terrestre ; la méthanisation (biogaz) ; l'hydroélectricité ; etc. Toutefois, le règlement du Plan Local d'Urbanisme, visant à protéger l'approvisionnement en eau des nappes phréatiques, peut être limitatif.

Ces ZAER ne préjugent en rien de la réalisation des projets EnR, les différentes réglementations s'y appliquant de la même manière, mais les projets concernés pourront bénéficier de certaines procédures d'instruction raccourcies et d'avantages dans les procédures d'appels d'offres. L'objectif est avant tout d'envoyer un signal fort, afin d'inciter à l'implantation des projets sur les secteurs qui auront été jugés les plus opportuns par la commune.

La loi prévoit que ces zones doivent faire l'objet d'une concertation avec le public dont la commune doit librement déterminer les modalités. Une fois prise, la délibération proposant ces ZAER doit être transmise au référent préfectoral dédié à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique.

Il est proposé de mener la concertation à l'échelle de la commune, étant précisé que cette proposition de zones d'accélération est une base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du

public, sera approuvée par délibération du Conseil Municipal et transmise au référent préfectoral et à la MEL.

Concernant la concertation, il est proposé :

- Cibles : le public et les professionnels (zone industrielle, zones commerciales, monde agricole) ;
- Modalités : mise à disposition des pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et un registre à disposition du public aux jours et horaires d'ouverture de la Mairie ;
- Période de concertation restant à définir.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- De mettre à disposition les propositions de zones d'accélération des énergies renouvelables à l'échelle de la commune pour la consultation ;
- D'acter les modalités de la concertation exposées ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 33 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Fouad Eddine EL GHAZI

François-Xavier CADART

Secrétaire de séance

Maire de SECLIN

Conseiller municipal délégué à la prévention
à la médiation et au civisme

Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUILLET 2024****CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN VÉHICULE UTILITAIRE
À DES ASSOCIATIONS CARITATIVES**

Vu la Commission Patrimoine Aménagement et Services Techniques, réunie le 12 juin 2024 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment Les articles L2121-29 et suivants ;
Vu le règlement intérieur de la Ville de Seclin concernant l'utilisation de véhicules communaux ;
Considérant la nécessité de soutenir les actions caritatives et d'intérêt général menées par ces associations locales ;
Considérant les principes de transparence, d'égalité et d'intérêt général qui sont fondamentaux dans la gestion des biens publics.

La Ville est résolument engagée dans le soutien et la promotion des actions caritatives et d'intérêt général menées par les associations locales. Ces initiatives contribuent significativement au bien-être et à la cohésion sociale des Seclinois.

Dans ce contexte, la municipalité souhaite officialiser le prêt d'un véhicule communal aux associations caritatives, afin de leur permettre de mener à bien leurs missions dans les meilleures conditions possibles. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de transparence et de bonne gestion des ressources communales, tout en répondant aux besoins des associations qui jouent un rôle essentiel sur notre territoire.

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de garantir une utilisation conforme et sécurisée des biens communaux, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la mise à disposition d'un véhicule communal à ces associations. Cette mise à disposition sera encadrée par une convention précisant les modalités d'utilisation, les responsabilités de l'association, ainsi que les conditions de restitution du véhicule.

La présente délibération a pour objectif d'officialiser et de réglementer ce prêt, en veillant à respecter les principes de transparence, d'égalité, et d'intérêt général, conformément aux valeurs et engagements de notre municipalité.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- D'autoriser, pour leurs activités caritatives et d'intérêt général le prêt d'un véhicule utilitaire communal aux associations Seclinoises :
 - Les restos du cœur ;
 - L'ADE (Aide aux Défavorisés Économiques) ;
 - Le Secours Populaire.
- De cadrer l'usage du véhicule par une convention de mise à disposition.

Annexées à la délibération :

Les 3 conventions de prêt

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 32 VOIX POUR (Déport de voix de M. VANDENKERCKHOVE Didier qui ne participe pas au vote).

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Fouad Eddine EL GHAZI

François-Xavier CADART

Secrétaire de séance

Maire de SECLIN

Conseiller municipal délégué à la prévention
à la médiation et au civisme



Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative